



**Centre Communal  
d'Action Sociale**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du mardi 09 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 avril à 18h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 28 mars 2024, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 28 mars 2024				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
1. Philippe BUISSON - Président			<b>X</b>	<b>Sandy CHAUVEAU</b>
<b>Membres élus</b>				
2. Sandy CHAUVEAU - Vice-Présidente	<b>X</b>			
3. Valérie VOGIN		<b>X</b>		
4. Esther SCHREIBER	<b>X</b>			
5. Karine BERRUEL	<b>X</b>			
6. Marie-Noëlle LAVIE	<b>X</b>			
7. Marie-Antoinette DALLAIS		<b>X</b>		
<b>Membres nommés</b>				
8. Monique VILLA - UDAF			<b>X</b>	<b>Maryse ZELI</b>
9. Maryse ZELI - APF	<b>X</b>			
10. Josiane GABARROS - APEI	<b>X</b>			
11. Michèle LACOSTE - LE LIEN	<b>X</b>			
12. Béatrice RATOUIN - PFP	<b>X</b>			
13. Liliane ESCUREDO - Club La Bienvenue	<b>X</b>			
SOUS-TOTAL	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	
<b>Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :</b>				<b>11</b>

### **Assistaient à la séance :**

M David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne  
 Mme Laurence SCHOCKMEL, directrice adjointe du CCAS de Libourne  
 Mme Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne  
 Mme Sylvia BROUSSE, Assistante administrative

### **2024-04-07 CCAS : Vote du budget primitif 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants,

Vu la loi n°2023-1322 en date du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Considérant l'obligation d'organiser préalablement un débat d'orientations budgétaires et étant donné la tenue de ce dernier le 21 mars 2024,

Considérant que les documents budgétaires ont été établis conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à l'exercice 2024,

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration :

- adoptent le budget primitif du budget principal CCAS de l'exercice 2024, par nature, arrêté comme suit :

## BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES		
Chap	libellé	BP 2024
.011	Charges à caractère général	741 470,00 €
.012	Charges de personnel	1 817 720,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 308 010,00 €
66	Charges financières	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
.022	Dépenses imprévues	0,00 €
.023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
.042	Amortissement	52 800,00 €
		<b>3 921 000,00 €</b>

## BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES		
Chap	libellé	BP 2024
.001	Résultat reporté	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	1 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	122 178,23 €
.020	Dépenses imprévues	0,00 €
.040	Opérations d'ordre	2 000,00 €
.041	Opérations patrimoniales	0,00 €
	Report	<b>2 821,77 €</b>
		<b>128 000,00 €</b>

## LES RECETTES

Chap	libellé	BP 2024
13	Atténuation de charges	10 000,00 €
70	Produits des services	178 845,00 €
73	Produits issus de la fiscalité	0,00 €
74	Subventions d'exploitation	2 900 500,00 €
75	Autres produits de gestion courante	421 031,59 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
78	Reprise sur provisions	0,00 €
.042	Opération d'ordre transfert entre sections	2 000,00 €
.002	Excédent reporté	408 623,41 €
		<b>3 921 000,00 €</b>

## LES RECETTES

Chap	libellé	BP 2024
.021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
10	FCTVA	17 716,08 €
1068	Excédent de fonctionnement	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	1 000,00 €
.040	Amortissement	52 800,00 €
.041	Opérations patrimoniales	0,00 €
.001	Excédent reporté	56 483,92 €
		<b>128 000,00 €</b>

- autorisent le Président, au titre de l'exercice 2024, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente  
Sandy CHAUVEAU



Pour expédition conforme

Pour le Président  
Par délégation  
Sandy CHAUVEAU  
Vice-Présidente du CCAS

